

Plan de prévention des risques naturels de BELLEVAUX

Bilan de la concertation et avis émis sur le projet

mars 2018



Guillaume Cteag.
le 15 mars 2018
[Signature]



Pour mémoire : le PPR en vigueur a été approuvé le 30 juin 1987.

Une révision de ce document était nécessaire au regard de :

- l'évolution de la doctrine nationale et de la méthodologie : un des plus anciens PPR, devenu obsolète avec un zonage particulièrement « tolérant » (notamment les lits torrentiels classés en zone bleue) ;
- des phénomènes survenus sur le territoire de la commune depuis l'approbation du PPR ; exemple : des événements de chutes de pierres en juillet 2006 et juillet 2010 à proximité du chef-lieu (Le petit Mont et La Rochette), les pierres se sont arrêtées en zone blanche ;
- les enjeux du territoire - développement de l'urbanisation de la commune et de certains secteurs exposés ; exemples : la station de ski d'Hirmentaz s'est développée (PIDA) / constructions de collectifs en zone d'aléa moyen de chute de pierres ;
- afin d'intégrer les forêts à fonction de protection (FFP).

La révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la commune de Bellevaux a donc été prescrite par arrêté préfectoral le 10 mars 2016.

Le projet de révision de ce plan n'est pas soumis à évaluation environnementale (cf. décision de l'Autorité environnementale du 25 février 2016).

L'ensemble du territoire communal est concerné.

Les risques pris en compte sont les avalanches, les mouvements de terrain, les phénomènes torrentiels et les zones humides.

La maîtrise d'ouvrage de cette procédure est assurée par la direction départementale des territoires (DDT), service aménagement-risques, 15 rue Henry Bordeaux 74000 Annecy. La réalisation technique a été confiée au bureau d'études ALP'GEORISQUES.

Plusieurs réunions ont été organisées. Ces réunions ont permis à l'équipe municipale d'être informée des propositions aux divers stades d'élaboration du projet de PPRN.

Réunions de travail

3/04/2015 : réunion de lancement de la procédure de révision du PPRN de Bellevaux – Présentation de la démarche (méthodologie - différentes étapes de la procédure) et des différents intervenants.

Participants : DDT, bureau d'études ALP'GEORISQUES, service RTM, mairie de Bellevaux.

Présentation du premier travail réalisé par le service RTM, des études préalables réalisées sur 4 secteurs à enjeux de la commune : le Chef-lieu – aléa chute de blocs ; secteurs de Douai/La Clusaz – aléa chute de blocs ; le lac du Vallon – aléas glissement de terrain, chute de blocs et torrentiel ; la Chèvrerie – aléas avalanche et torrentiel.

L'étude des archives et d'identification des phénomènes historiques a été effectuée à l'aide des données disponibles : carte géologique, CLPA, photo aériennes carte des pentes,..

13/11/2015 : réunion de travail sur les phénomènes historiques, sur l'étude des aléas naturels et la cartographie des enjeux.

Participants : DDT, bureau d'études ALP'GEORISQUES, mairie de Bellevaux

Travail de terrain et visites sur sites réalisés par le bureau d'études.

Définition de l'aléa : référence centennale, intensité, fréquence, probabilité d'atteinte du phénomène.

Premier projet de carte des aléas hors avalanche, l'aléa avalanche restant à compléter pour le sud du territoire communal. Les élus signalent un oubli, la carte devra être complétée pour afficher un torrent dans le secteur de la Chèvrerie.

La carte des enjeux identifie les zones naturelles, les zones à enjeux et les forêts jouant un rôle de protection, en affichant l'occupation actuelle du sol, les projets en cours et futurs.

Cette séance a été suivie d'une réunion technique en mairie, le **18/12/2015** avec le bureau d'études. Les élus ont porté à connaissance les projets en cours ou futurs à intégrer au document. La partie sud de la carte des aléas a été complétée. Les avalanches exceptionnelles ont été ajoutées.

26/05/2016 : réunion de présentation de la carte complète des aléas naturels – Première traduction réglementaire - prescription de la révision du PPR

Participants : DDT, bureau d'études ALP'GEORISQUES, service RTM, mairie de Bellevaux

Information sur la révision du PPR de Bellevaux, prescrite par arrêté préfectoral le 10 mars 2016.

Les aléas ont été complétés, modifiés ou affinés sur certains secteurs qui avaient fait l'objet de discussions. Les principes du passage au zonage réglementaire à partir des aléas et des enjeux connus sont exposés (principes issus de la doctrine nationale et des guides méthodologiques). Le secteur de « Terramont » est « pointé » par les élus ; compte tenu du contexte et de l'aléa ruissellement, un règlement adapté devra être rédigé. Rappel de la doctrine relative aux ouvrages de protection et de la marche à suivre pour l'instruction des dossiers d'urbanisme à ce stade de la procédure.

19/07/2016 : réunion de présentation du projet réglementaire carte et règlement

Participants : DDT, bureau d'études ALP'GEORISQUES, mairie de Bellevaux

Des observations et des erreurs sont signalées par les élus sur plusieurs secteurs de la commune : la station d'épuration à retirer de la zone verte, des zones bleues foncées à créer pour intégrer des constructions qui apparaissent en zones rouges, des tracés de cours d'eau ou busages oubliés, des erreurs d'étiquettes ou de zonages à corriger, des étiquettes de zones manquent, affiner les limites de zones au Chef-lieu et dans le secteur du terrain de foot, revoir l'affichage et le zonage de l'aléa au lac du vallon pour l'emprise du glissement de Chauronde.

12/09/2017 : réunion de présentation de la dernière version du dossier complet après les dernières modifications réglementaires – lancement de la consultation du public sur le projet de PPR

Participants : DDT, bureau d'études ALP'GEORISQUES, mairie de Bellevaux

Les dernières modifications effectuées intégrant les observations faites par la commune sur la dernière version de la carte réglementaire sont reprises et expliquées en séance : le rapport de présentation a été complété, les zones urbanisées du PLU et les projets à court terme ont été pris en compte dans la carte des enjeux et le zonage réglementaire - exemple : modification de zonage « Chez Favier », des zones ont été corrigées ou complétées – exemples : « La Douai » (erreur de traduction d'une zone

d'aléa faible), « Jambaz-La Chêtrie » (zones rouges ajoutées), « Plan des Contamines » (zone rouge supprimée et zone verte réduite) « Bellecombe » (zone d'aléa avalanche oubliée).

Le règlement est adapté également pour intégrer un règlement « W » spécifique pour la zone correspondante à l'emprise du glissement de La Chauronde.

Les dates de la réunion publique d'information et de la consultation du public sont arrêtées en séance.

Evolution du contenu du dossier au cours de la procédure

Au cours des différentes phases de travail, la carte de localisation des phénomènes historiques et le projet de zonage des aléas ont donc évolué ou ont été modifiés pour prendre en compte notamment les remarques de la commune. Le projet réglementaire a également été modifié pour intégrer des zones à enjeux d'urbanisation de la commune (cf. PLU).

A noter que des modifications ont été apportées dans certains secteurs, notamment dans la traduction réglementaire des aléas naturels, pour tenir compte des projets d'aménagement en cours ou envisagés à court et moyen terme.

Consultation sur le projet de PPR

En application de l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis du conseil municipal de la commune de Bellevaux et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan.

Si le projet de plan concerne des terrains agricoles ou forestiers, les dispositions relatives à ces terrains sont soumises à l'avis de la chambre d'agriculture et du centre national de la propriété forestière.

Tout avis demandé qui n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande est réputé favorable (soit le 21 février 2018 au plus tard).

Dans ce cadre, ont donc été consultés, le 20 décembre 2017 :

- la commune de Bellevaux ;
le conseil municipal a délibéré le 29 janvier 2018, il « donne à l'unanimité un avis favorable au document présenté », relatif au projet de révision du PPRN de la commune de Bellevaux,
- la chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc ;
par avis du 13 février 2018, la « compagnie n'a pas d'observation générale à formuler » sur le projet de révision du PPRN. Elle signale, toutefois, 2 bâtiments agricoles récemment implantés qui n'apparaissent pas sur la carte réglementaire. Dans le dossier soumis à enquête publique, une mise à jour du zonage sera réalisée en affichant une version plus récente du cadastre afin d'identifier les bâtiments récents.
- la communauté de communes du Haut-Chablais (CCHC) ;
- le syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais (SIAC) ;
- le centre régional de la propriété forestière.

Pas d'autres avis formulés à ce jour.

Réunion publique d'information

le **jeudi 16 novembre 2017 à 19h** (salle des fêtes : réunion publique d'information et de présentation du projet de PPRN. Une quarantaine de personnes était présente. La population a été informée de l'organisation de cette réunion et d'une consultation du public au moyen du dépliant ci-après distribué dans les boîtes aux lettres.

En outre, ces dépliants ont été mis à disposition du public à l'accueil de la mairie.

Consultation du public

du 17 novembre 2017 au 1^{er} décembre 2017
Le projet de PPRn sera consultable en mairie de Bellevaux.
Vous pourrez :


- en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie
 - le lundi et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 17 h 30
- adresser vos observations
 - par courrier à l'adresse suivante :
DDT de la Haute-Savoie
Service aménagement, risques
15 rue Henry Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
 - par courriel :
ddt-pprbellevaux@haute-savoie.gouv.fr

Le projet de PPRn sera en ligne, pendant cette période, sur www.haute-savoie.gouv.fr

L'enquête publique sera organisée au cours du premier semestre 2018.

Le plan de prévention des risques naturels de Bellevaux est en cours de révision

Les services de l'État organisent une réunion publique jeudi 16 novembre 2017 à 19 h - salle des fêtes



document 1007 / A - conditions - DDT de la Haute-Savoie & Mairie de Bellevaux - septembre 2017

Qu'est-ce que le risque naturel ?

Le risque est la confrontation d'un aléa avec des enjeux.



Qu'est-ce qu'un plan de prévention des risques naturels ?

Le plan de prévention des risques naturels (PPRn) est un document réglementaire de prévention, élaboré par les services de l'État.

- Il fait connaître les zones à risques
- Il prescrit des mesures pour les constructions nouvelles et les biens existants.

Le PPRn constitue une servitude d'utilité publique et s'impose au plan local d'urbanisme (PLU).

Pourquoi élaborer un PPRn ?

L'actuel plan de prévention des risques naturels de Bellevaux a été approuvé le 30 juin 1987, par le préfet de la Haute-Savoie.

Les évolutions de la méthodologie nationale d'expertise et de zonage et la prise en compte des enjeux du territoire (occupation du sol actuelle et future) ont conduit le préfet à prescrire sa révision.

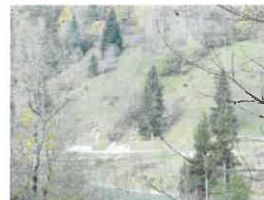
Cette révision porte sur les phénomènes naturels d'avalanches, de mouvements de terrain et de débordements torrentiels.



Avalanche du Petit Mont



Lit du torrent du Bravon



Glissement de terrain lac du Vallon - versant RD 236

Mise à disposition du projet de PPRN

- Du 17/11/2017 au 1/12/2017 – Mise à disposition du projet de PPR en mairie, sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Savoie. Une adresse électronique dédiée est ouverte durant la période de consultation du public.

Une seule observation est parvenue à la DDT.

La demande portait sur des parcelles classées, pour partie, en zone d'aléa faible et moyen de chutes de pierres et de blocs au lieu dit « La Grande Combe ». Une réponse a été apportée pour expliquer les raisons du zonage affiché dans le projet de PPR, compte tenu de la qualification de l'aléa sur le site (hypothèses et méthode utilisée). Les parcelles restent donc constructibles sous conditions de respect des prescriptions d'urbanisme, de construction et d'utilisation.

La remise en cause de la qualification de l'aléa sur le site n'étant pas justifiée, aucune modification n'a été effectuée sur la carte réglementaire.

- Durant la période d'**enquête publique** soit du **lundi 19 mars au vendredi 20 avril 2018**, le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie : www.haute-savoie.gouv.fr. Registre en mairie et adresse électronique : ddt-pprbellevaux@haute-savoie.gouv.fr

Publication et affichage

- Un avis est publié dans la presse locale, (deux journaux - Le Dauphiné Libéré et Le Messager) pour informer la population de la date de l'organisation d'une enquête publique avec les différentes modalités et dispositions mises en place : registre, permanences, etc.. - 4 publications, 2 avant le démarrage et 2 durant les 8 premiers jours de l'enquête.

- Affichage sur les panneaux d'information en mairie de cet avis d'enquête publique.

- Information sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie : arrêté préfectoral, dossier d'enquête publique

